



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°351/2022

**OBJET :** Marché – fermeture de la place Pierre Brossolette entre les avenues de la République et du Château – neutralisation des places de stationnement de la place Pierre Brossolette – du 8 décembre 2022, 14h00 au 10 décembre 2022, 07h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le marché de Noël aura lieu sur le parking de l'espace Pierre Amoyal du 9 au 11 décembre 2022, il convient de déplacer le marché alimentaire sur la place Pierre Brossolette,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la place Pierre Brossolette et de neutraliser les places de stationnement pour l'installation des stands,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La place Pierre Brossolette, entre les avenues de la République et du Château, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de Police et de Secours, du 8 décembre 2022, 14h00 au 10 décembre 2022, 07h00.

**Article 2 :** Les places de stationnement seront neutralisées, place Pierre Brossolette, du 8 décembre 2022, 14h00 au 10 décembre 2022, 07h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit, à tout véhicule, place Pierre Brossolette.

**Article 4 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins des services techniques.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 23 novembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.